



**Règlement no 15-441 modifiant le
règlement no 14-419 établissant un
programme de revitalisation pour
l'année 2015**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton désire modifier le règlement no 14-419 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 10 novembre 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement n° 14-419 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement #14-419 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2015 **est reconduit tel quel pour l'année 2016**, avec pour seule modification ce qui suit :

L'article 2, point #6, est modifié ainsi :

6. Le crédit de taxes foncières générales prévu au présent règlement s'applique sur le bâtiment seulement, et inclue toute construction directement annexée au bâtiment (fondations, solarium, galerie, etc.) mais exclue tout bâtiment accessoire détaché (remise, garage détaché) ainsi que l'achat d'équipement spécialisé (ex : dépoussiéreur)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 8 décembre 2015.


Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 NOVEMBRE 2015
8 DÉCEMBRE 2015
10 DÉCEMBRE 2015
10 DÉCEMBRE 2015